



Emmanuel D'antin

Email	edantin@ftpa.fr
Téléphone	+33 (0)1 45 00 86 20
Fonction	Associé

Emmanuel d'Antin est inscrit au barreau de Paris depuis 1998.

Il coanime, en tant qu'associé, l'activité de contentieux général des affaires du cabinet depuis 2007, laquelle est reconnue notamment par **Legal 500**, **Décideurs**, ou encore **Le Point**.

Il est classé **Best Lawyers** dans la catégorie Litigation depuis 2017.

Avant de rejoindre le cabinet en 2003, il a exercé la profession d'avocat pendant cinq ans, en tant que collaborateur, au sein du cabinet parisien Rambaud Martel (aujourd'hui Orrick Rambaud Martel).

Emmanuel d'Antin est titulaire du Magistère de juriste d'affaires-DJCE (Major de la promotion 1996) et d'un DESS en droit des affaires et fiscalité délivrés par l'Université Paris II Panthéon-Assas.

Compétences :

- **Droit immobilier et de la construction** : contentieux du bâtiment et sinistres industriels (expertises judiciaires, procédures en référé et au fond), conseil et contentieux en matière de baux civils, commerciaux et autres contrats tels que BEFA, Crédits-baux etc..., ventes immobilières, litiges et consultations en droit de la copropriété
- **Litiges de droit des sociétés** : responsabilité des dirigeants, contentieux d'actionnaires, mises en jeu de garanties de passif, actions de groupe (notamment en droit boursier et en droit aérien)
- **Actions en responsabilité professionnelle** : mise en cause ou défense de conseils en gestion de patrimoine, établissements bancaires, notaires, agents commerciaux, société de locations financières, ou autres professions spécialisées (commissaires-priseurs, professionnels de santé, vétérinaires, etc...)

- **Procédures de recouvrement et voies d'exécution** : saisies conservatoires, procédures devant le Juge de l'Exécution, expulsions, *exequatur* des décisions étrangères
- **Contentieux sur le marché de l'art** : actions en nullité de ventes d'objets aux enchères publiques, responsabilité des experts et commissaires-priseurs, protection des droits des artistes
- **Procédures pénales** impliquant des entreprises ou leurs dirigeants (en association avec des avocats pénalistes : escroqueries, homicides involontaires dans le cadre de sinistres industriels, diffamations ;
- **Procédures de règlement amiable** : conseils et assistance dans la négociation et la rédaction d'accords transactionnels, médiations et conciliations judiciaires.